



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

6 septembre 2010

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

PREFECTURE DE REGION

<u>Arrêté n° 2010 -5130 du 24 août 2010</u> : délégation de signature à Mme la Secrétaire générale de la préfecture du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire.....	4
<u>Arrêté n° 10-275 du 12 août 2010</u> : nomination d'administrateurs au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Ain	4
<u>Arrêté n°10-276 du 12 août 2010</u> : nomination d'administrateurs au sein de la Caisse d'Allocations Familiales de Villefranche sur Saône	4/5
<u>Arrêté n° 10-280 du 12 août 2010</u> : nomination de membres au sein du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Aubenas.....	5
<u>Arrêté n° 10-279 du 12 août 2010</u> : nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de l'URSSAF de la Loire.....	5
<u>Arrêté n° 10-277 du 12 août 2010</u> : nomination d'un administrateur au sein du conseil d'administration de l'URSSAF de la SAVOIE.....	5/6
<u>Arrêté n° 10-278 du 12 août 2010</u> : nomination d'un membre au sein du conseil de la CPAM de la Savoie	6
<u>Arrêté n° 10-283 du 13 août 2010</u> : nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vienne.....	6
<u>Arrête n° 10-282 du 13 août 2010</u> : nomination d'un administrateur au sein du conseil d'administration de l'URSSAF de l'Isère	6/7
<u>Arrêté n° 10-284 du 13 août 2010</u> : nomination d'un administrateur au sein du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble	7
<u>Arrêté n° 10-287 du 13 août 2010</u> : nomination d'un administrateur au sein du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Roanne	7
<u>Arrêté n° 10-299 du 26 août 2010</u> : approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation des pays Voironnais et sud Grésivaudan » - arrêté modificatif.....	7/8
<u>Arrêté n° 10-285 du 13 août 2010</u> : nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'URSSAF de l'Ain	8
<u>Arrêté n° 10-286 du 13 août 2010</u> : nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.....	8
<u>Arrêté n° 10-294 du 25 août 2010</u> : nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes et nombre de sièges attribués en son sein aux chambres de commerce et d'industrie territoriales	8/9
<u>Arrêté n° 10-300 du 26 août 2010</u> : modification de la composition générique du Conseil économique et social de la région Rhône-Alpes	10
<u>Arrêté n° 10-302 du 2 septembre 2010</u> : composition du Conseil économique et social de la région Rhône-Alpes – arrêté modificatif.....	10/13

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

<u>Décision n° direccte-10-031 du 17août 2010</u> : délégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles.....	14/16
<u>Arrêté n° DIRECCTE-10-030 du 30 juillet 2010</u> : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère.....	16/19
<u>Arrêté n° 10-290 du 23 août 2010</u> : Modification de la composition du conseil régional de l'emploi Rhône-Alpes	20/21

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

<u>Arrêté n° 10-220 du 22 juin 2010</u> : utilisation du terme montagne – Salaisons.....	22
<u>Arrêté n° 10-219 du 22 juin 2010</u> : utilisation du terme montagne – miel.....	22

Arrêté n° 10-303 du 3 septembre 2010 : composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire chargée de formuler des avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer au préfet de région l'agrément des programmes sanitaires d'élevage présentés par les groupements	22/23
---	-------

RECTORATS

Arrêté n° 2010-11 du 16 août 2010 : délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales.....	24
Arrêté n° 2010-12 du 16 août 2010 : délégation de signature aux fonctionnaires de la division budgétaire dans le cadre de la plateforme académique CHORUS	24
Arrêté n° 2010-13 du 16 août 2010 : délégation de signature au secrétaire général de l'académie de Grenoble et aux secrétaires généraux adjoints.....	24/25
Arrêté n° 2010-09 du 3 mai 2010 : carte des réseaux de réussite scolaire dans l'académie de Grenoble	25/28

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° 10-301 du 27 août 2010 : modalités d'organisation des concours externe et interne de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de 2010 dans la région Rhône Alpes	29/30
---	-------

AUTRES

AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

Arrêté n° 2010-139 du 6 mai 2010 : autorisation d'activité de soins (activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire, en cardiologie)	31
Arrêté rectificatif à la délibération de la commission exécutive 2010-079 du 17 mars 2010 portant autorisation d'activité de soins (diagnostic prénatal).....	31

PREFECTURE DE REGIONArrêté n°2010-5130 du 24 août 2010

Objet : délégation de signature à Mme la Secrétaire générale de la préfecture du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1 : La gestion du budget opérationnel de programme (BOP) régional n° 307 « administration territoriale » est déléguée, sous l'autorité du Préfet de Région, à la Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône veille à l'exécution du BOP régional n° 307 et en rend compte au Préfet de région.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2008-2157 du 3 avril 2008 est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jacques GÉRAULT

Arrêté n°10-275 du 12 août 2010

Objet : nomination d'administrateurs au sein de l'URSSAF de l'Ain

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°06-362 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Ain :

- En tant que représentants des salariés sur désignation de la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :
 - titulaire : Monsieur Dominique FRANCHINO (ex administrateur suppléant),
en remplacement de Monsieur Jean-Paul COUDURIER CURVEUR,
 - suppléant : Monsieur Martial SAINT GERMAIN,
en remplacement de Monsieur Dominique FRANCHINO.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des administrateurs nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Ain, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales
Jean-François COLOMBET

Arrêté n°10-276 du 12 août 2010

Objet : nomination d'administrateurs au sein de la CAF de Villefranche sur Saône.

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°06-377 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Villefranche sur Saône :

- En tant que représentant des employeurs sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :
 - Suppléant :** Monsieur Henri-Emmanuel BALSAN
dans le poste resté vacant
- En tant que représentant des travailleurs indépendants sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :
 - Suppléant :** Monsieur Airy ROBINET
dans le poste resté vacant.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des administrateurs nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département du Rhône, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales
Jean-François COLOMBET

Arrêté n°10-280 du 12 août 2010

Objet : nomination de membres au sein du conseil d'administration de la CAF d'Aubenas

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°06-372 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :
Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Aubenas :

➤ En tant que représentants des employeurs sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire : Madame Sabine GALLOT,
en remplacement de Monsieur Thierry MIRAILLET

Suppléant : Monsieur Thierry MIRAILLET, ex administrateur titulaire),
(dans l'un des postes restés vacants)

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des administrateurs nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Ardèche, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales
Jean-François COLOMBET

Arrêté n°10-279 du 12 août 2010

Objet : nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de l'URSSAF de la Loire

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°08-431 du 24 novembre 2008 est modifié comme suit :
Est nommé membre du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Loire :

➤ En tant que personne qualifiée sur désignation du Préfet de Région :
- Monsieur Jean-Christophe EHRHARDT,
en remplacement de Monsieur Pierre DAVID, démissionnaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Loire, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales
Jean-François COLOMBET

Arrêté n°10-277 du 12 août 2010

Objet : nomination d'un administrateur au sein du conseil d'administration de l'URSSAF de la Savoie

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°06-368 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :
Est nommé membre du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Savoie :

➤ En tant que représentant des salariés sur désignation de la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :
suppléant : Monsieur Michel LABRUN,
en remplacement de Monsieur Serge ARNAUD, démissionnaire,

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Savoie, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales
Jean-François COLOMBET

Arrêté n° 10-278 du 12 août 2010

Objet : nomination d'un membre au sein du conseil de la CPAM de la Savoie

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°09-417 du 23 décembre 2009 est modifié comme suit :
Est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie :

- En tant que représentant des salariés sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement CGC (C.F.E. – C.G.C.) :

Titulaire : Monsieur André GILBERT,
en remplacement de Monsieur Thierry LE BARCH, démissionnaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Savoie, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales
Jean-François COLOMBET

Arrêté n° 10-283 du 13 août 2010

Objet : nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la CAF de Vienne

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°06-411 du 27 octobre 2006 est modifié comme suit :
Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Vienne :

- En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et la Chambre nationale des professions libérales (CNPL), conjointement :

Titulaire : Monsieur ARNAUD François-Pierre (dans le poste resté vacant)

Suppléant : Madame Anne TISSERAND (dans le poste resté vacant)

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des administrateurs nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Isère, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales
Jean-François COLOMBET

Arrêté n° 10-282 du 13 août 2010

Objet : nomination d'un administrateur au sein du conseil d'administration de l'URSSAF de l'Isère

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°08-433 du 24 novembre 2008 est modifié comme suit :
Est nommée membre du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Isère :

- En tant que représentant des travailleurs indépendants sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et la Chambre nationale des professions libérales (CNPL), conjointement :

Titulaire : non désigné.

Suppléant : Madame RIOM Sophie (dans le poste resté vacant)

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Isère, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales
Jean-François COLOMBET

Arrêté n° 10-284 du 13 août 2010

Objet : nomination d'un administrateur au sein du conseil d'administration de la CAF de Grenoble

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°06-374 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :
Est nommé membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Grenoble :

- En tant que représentant des travailleurs indépendants sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et la Chambre nationale des professions libérales (CNPL), conjointement :

Titulaire : Monsieur MOREAU Guy (dans le poste resté vacant)

Suppléant : non désigné

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Isère, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales
Jean-François COLOMBET

Arrête n°10-287 du 13 août 2010

Objet : nomination d'un administrateur au sein du conseil d'administration de la CAF de Roanne

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°06-376 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :
Est nommée membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Roanne :

- En tant que représentant des travailleurs indépendants sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et la Chambre nationale des professions libérales (CNPL), conjointement :

Titulaire : Non désigné

Suppléant : Madame MOYROUD Madeleine (dans le poste resté vacant)

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Loire, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales
Jean-François COLOMBET

Arrêté n° 10-299 du 26 août 2010

Objet : approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation des pays voironnais et sud grésivaudan » - arrêté modificatif

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 06-032 du 19 janvier 2006 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation des pays voironnais et sud grésivaudan » est modifié ainsi qu'il suit :

« article 2 : Le Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Isère, Sous-préfet à la ville est désigné en qualité de commissaire du gouvernement. Il peut se faire représenter. »

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Rhône-Alpes et le préfet de l'Isère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général adjoint pour les affaires régionales
Jean-François COLOMBET

Arrêté n°10-285 du 13 août 2010

Objet : nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'URSSAF de l'Ain

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°06-362 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Ain :

- En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et la Chambre nationale des professions libérales (CNPL), conjointement :

Titulaire : Madame CROPIER Florence (dans le poste resté vacant)

Suppléant : Monsieur MUSUMECI Philippe (dans le poste resté vacant)

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des administrateurs nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Ain, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales
Jean-François COLOMBET

Arrêté n°10-286 du 13 août 2010

Objet : nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la CAF de l'Ain

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°06-370 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ain :

- En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et la Chambre nationale des professions libérales (CNPL), conjointement :

Titulaire : Monsieur Georges BENITAH (dans le poste resté vacant)

Suppléant : Madame Florence CROPIER (dans le poste resté vacant)

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des administrateurs nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Ain, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales
Jean-François COLOMBET

Arrêté n°10-294 du 25 août 2010

Objet : Nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes et nombre de sièges attribués en son sein aux chambres de commerce et d'industrie territoriales.

Article 1^{er} : Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes est fixé à 100.

Article 2 : Le nombre de sièges attribués, au sein de la chambre de commerce et d'industrie de région, à chaque chambre de commerce et d'industrie territoriale et leur répartition entre catégories et sous-catégories professionnelles est établi comme suit :

Chambre de commerce et d'industrie territoriale	Nombre de sièges	Répartition des sièges entre catégories et sous catégories					
		Commerce		Industrie		Services	
		C1 moins de 10 salariés	C2 10 salariés et plus	I1 moins de 50 salariés	I2 50 salariés et plus	S1 moins de 10 salariés	S2 10 salariés et plus
Lyon	27	4	3	5	4	5	6
Haute-Savoie	12	2	1	3	2	2	2
Nord Isère	7	1	1	2	1	1	1
Grenoble	13	2	1	3	3	2	2
Roannais	3	1	0	1	0	0	1
Ain	8	1	1	2	2	1	1
Villefranche Beaujolais	3	1	0	1	0	0	1
Savoie	7	1	1	1	1	2	1
Saint Etienne/Montbrison	8	1	1	2	1	2	1
Ardèche	4	1	0	1	1	1	0
Drôme	8	1	1	2	1	1	2
Ensemble	100	16	10	23	16	17	18

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

Arrêté n° 10-300 du 26 août 2010

Objet : modification de la composition générique du Conseil économique et social de la région Rhône-Alpes

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2007 susvisé est modifiée comme suit :

Au lieu de « 1 membre désigné par accord entre le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Rhône-Alpes et le comité régional de la Fondation pour la vie associative (FONDA) Rhône-Alpes. »

Lire « 1 membre désigné par le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Rhône-Alpes ».

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales
Jean-François COLOMBET

Arrêté n° 10-302 du 2 septembre 2010

Objet : composition du Conseil économique et social de la région Rhône-Alpes – arrêté modificatif

Article 1^{er} : La composition du Conseil économique et social de la région Rhône-Alpes, arrêtée le 15 octobre 2007, est modifiée comme suit :

I – Collège n° 1 – Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées.

M. Jean-Marc BAILLY, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain.
M. Jean-Marie BUSSEUIL, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme.
M. Philippe GUÉRAND, membre élu de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon.
M. Gérard MANCRET, membre élu de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble.
M. Guy METRAL, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie.
M. André MOUNIER, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Etienne.
Désignés par la Chambre régionale de commerce et d'industrie Rhône-Alpes.

M. Gilles MAURER.
M. Bernard ROMBEAUT.
Désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes.

M. Nicolas JIMENEZ.
Désigné par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Rhône-Alpes.

M. François GUILLEMIN, Directeur général de Lyon-Biopôle.
Désigné par accord entre les représentants des entreprises membres des conseils d'administration des associations support des deux pôles de compétitivité mondiaux ayant leur siège en Rhône-Alpes (Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires) et le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes.

M. Patrick SIVERA, Président directeur général de la société STI PLASTIC.
Désigné par accord entre le Groupement des industries chimiques et connexes de la région Rhône-Alpes et le Groupement des industries de la plasturgie Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne (Allizé-Plasturgie).

M. Jean-Jacques MARTIN.
Désigné par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire.

M. Yves MANET.
Désigné par le Comité des banques de la région Rhône-Alpes.

M. Bruno LACROIX, Président directeur général de la société ALDES.
Désigné par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes, au titre des industries électriques.

Mme Sybille DESCLOZEAUX, Président directeur général de la société ERTM.
Désignée par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes, au titre des industries mécaniques et de la métallurgie.

M. Bernard FONTANEL, Président de la Fédération française du bâtiment de la région Rhône-Alpes.
Désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Rhône-Alpes.

M. Yves POMMIER, administrateur de la Fédération régionale des travaux publics Rhône-Alpes.
Désigné par la Fédération régionale des travaux publics Rhône-Alpes.

M. Jacques LAMBERT, Président d'Alliance logistique région urbaine de Lyon.
Désigné par Alliance logistique région urbaine de Lyon, en accord avec la fédération des entreprises de Transport et Logistique de France (T.L.F.) Rhône-Alpes Auvergne, l'Union nationale des organisations syndicales de transports routiers automobiles Rhône-Alpes (U.N.O.S.T.R.A.) et la Fédération nationale des transports routiers (F.N.T.R.) Rhône-Alpes.

M. Alain TRICHARD.
Désigné par l'Association régionale des industries alimentaires (A.R.I.A.) Rhône-Alpes.

M. Jean-Yves LE CAM, Président directeur général des teintureries de la Turdine.
Désigné par l'Union inter-entreprises textile de Lyon et sa région (U.N.I.T.E.X.).

M. Jean-Pierre ROCHE, Président du C.I.L. 2000.

Désigné par accord entre l'Union régionale des comités interprofessionnels du logement (URCIL) Rhône-Alpes, et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France.

M. Jean MIGNOT, consultant JM Conseil.
Désigné par SYNTEC Rhône-Alpes.

M. Laurent GARGILLO.
Désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), d'Electricité de France (E.D.F.), de Gaz de France (G.D.F.), de La Poste et de la Compagnie nationale du Rhône (C.N.R.).

M. Christian MARTIN, Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ardèche.
M. Alain MATTEUCCI, Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Drôme-Provençale.
M. Gabriel ROUDON, Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Loire-Saint-Etienne.
Désignés par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Rhône-Alpes.

M. Bruno CABUT, Vice-Président de l'U.P.A. Rhône-Alpes.
M. André de LUCA, Président de l'U.P.A. Rhône-Alpes.
M. Jacques BERRUET, Président de l'U.P.A. de Savoie.
Désignés par l'Union professionnelle artisanale (U.P.A.) Rhône-Alpes.

M. Gilbert LIMANDAS, Président de la Chambre départementale d'agriculture de l'Ain, 1^{er} Vice-président de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.
M. Jean-Marc GUIGUE, 1^{er} Vice-président de la Chambre départementale d'agriculture de Savoie.
Désignés par la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.

M. Jean-Pierre ROYANNEZ.
Désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes.

M. Dominique DESPRAS.
Désigné par le Centre régional des jeunes agriculteurs Rhône-Alpes.

M. Pierre-André DEPLAUDE.
Désigné par la Confédération paysanne Rhône-Alpes.

M. Gérard SEIGLE-VATTE, Président de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.
Désigné par accord entre la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes, la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes et le Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes, au titre de l'agriculture en montagne et de la forêt.

M. Jean-Luc FLAUGERE, Président de la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles Rhône-Alpes.
Désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles Rhône-Alpes.

M. Bruno VACHERET, Président de l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Rhône-Alpes.
Désigné par l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Rhône-Alpes.

M. Gilbert RIGOLLET, notaire.
Désigné par la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes.

M. Louis FERRY, architecte DPLG.
Désigné par accord entre l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Rhône-Alpes et la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes.

II – Collège n°2 : Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés.

M. Daniel BLANC-BRUDE, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
Mme Lise BOUVERET, Secrétaire régionale du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
M. Bruno BOUVIER, Secrétaire général du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
Mme Christine CANALE, Secrétaire régionale du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
M. Michel CATELIN, membre de l'union départementale C.G.T. du Rhône.
Mme Sylviane FLORET, membre de l'union départementale C.G.T. de la Savoie.
M. Jean-Michel GELATI, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
M. Gilbert GIRAUD, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
Mme Catherine BERAUD, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
M. Jean Raymond MURCIA, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
M. Gilles PEREYRON, Secrétaire du syndicat C.G.T. Energie.
M. Stéphane TOURNEUX, membre de l'union départementale C.G.T. du Rhône.
Mme Karine GUICHARD, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
Désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Rhône-Alpes.

M. Paul-Bernard CATELAN, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
M. Raoul CHAUVET, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
M. Jean ELDIN, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
M. Pierre MENDIELA, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.

Mme Marie-Blandine NIVEAU, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes
M. Christian JUYAUX, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
Mme Marie-Jo PIEGAY, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
M. Michel WEIL, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
Mme Suzanne SIMOND, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
M. Jean VANOYE, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
Désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) Rhône-Alpes.

M. Eric BLACHON, Secrétaire général de l'Union départementale F.O. de la Loire.
M. Gabriel CHAUVIN, Secrétaire général adjoint de l'Union départementale F.O. de la Haute-Savoie.

M. Alain CHEVET, membre de la commission exécutive de l'Union départementale F.O. de l'Isère.
M. Gérard CLEMENT, Coordonnateur régional de l'Union régionale F.O. Rhône-Alpes.
M. Daniel JACQUIER, Secrétaire général de l'Union départementale de Savoie.
M. Serge PASCUAL, membre du bureau de l'Union interdépartementale F.O. Drôme-Ardèche.
M. Pio VINCIGUERRA, Trésorier-général de l'Union départementale F.O. du Rhône.
Désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) Rhône-Alpes.

M. Jacques BALAIN, membre de l'union régionale C.F.T.C. Rhône-Alpes.
M. Marc PERRET, membre de l'union régionale C.F.T.C. Rhône-Alpes.
M. Jean-Bernard LAUNAY, membre de l'union régionale C.F.T.C. Rhône-Alpes.
Désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Rhône-Alpes.

M. Alain DESVIGNES, Président de l'Union régionale CFE-CGC Rhône-Alpes.
Mme Christine LAYMAND, Déléguée régionale CFE-CGC.
M. Laurent CARUANA, Secrétaire général de l'Union régionale CFE-CGC.
Désignés par l'Union régionale de la Confédération française de l'encadrement- confédération générale des cadres (C.F.E.-C.G.C.) Rhône-Alpes.

M. Fabien COHEN-ALORO, membre du secrétariat régional de l'U.N.S.A. Rhône-Alpes.
M. Claude LAURENT, membre du secrétariat régional de l'U.N.S.A. Rhône-Alpes.
Désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) Rhône-Alpes.

Mme Marie-Laurence MOROS, co-secrétaire générale de la F.S.U. Rhône-Alpes.
Désignée par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Rhône-Alpes.

III – Collège n°3 : Représentants des organismes et associations concourant à la vie collective de la région.

M. Bernard TRANCHAND, Président de l'Association interdépartementale des unions départementales des associations familiales en Rhône-Alpes/U.R.A.F. Rhône-Alpes.
Désigné par l'Union régionale des associations familiales (U.R.A.F.) Rhône-Alpes.

M. Richard LOYNET, Président du Conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie Rhône-Alpes.
Désigné par la Caisse régionale d'assurance maladie Rhône-Alpes en accord avec les caisses du Rhône et des Alpes du régime social des indépendants.

Mme Michèle COUVERT, Présidente du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Grenoble.
Désignée par la Conférence des Présidents des caisses d'allocations familiales de la région Rhône-Alpes.

M. Paul CASTEL, Directeur général des Hospices civils de LYON,
Désigné par la Fédération hospitalière de France région Rhône-Alpes.

M. Claude BAPTISTE.
Désigné par accord entre la délégation Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (U.N.I.O.R.P.A.) l'Union régionale des fédérations départementales des clubs d'aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Rhône-Alpes.

M. Bruno de la BASTIE, Président de l'U.R.I.O.P.S.S. Rhône-Alpes.
Désigné par l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (U.R.I.O.P.S.S.) Rhône-Alpes.

M. Jean-Pierre CLAVERANNE, Président du C.R.E.A.I. Rhône-Alpes.
Désigné par le Comité régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (C.R.E.A.I.) Rhône-Alpes.

M. Jean-Louis PIVARD, administrateur de la Mutualité sociale agricole de l'Ain et vice-président de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne.
Désigné par la Fédération mutualiste agricole de la région Rhône-Alpes.

M. Francis NAVARRO, Président de la Mutualité française Rhône-Alpes.
Désigné par l'Union régionale Rhône-Alpes de la mutualité.

M. Michel-Louis PROST, Président de l'Association pour le développement de l'informatique dans la région Rhône-Alpes (A.D.I.R.A.).
Désigné par l'Association pour le développement de l'informatique dans la région Rhône-Alpes (A.D.I.R.A.).

M. Dominique PELLA, Président de la Conférence des établissements publics de recherche en Rhône-Alpes.
Désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Rhône-Alpes.

M. Bernard POUYET, professeur émérite à l'Université Pierre Mendès France.
M. Alain STORCK, Directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, Président de l'Alliance des grandes écoles de la région Rhône-Alpes.
Désignés par accord entre les Présidents des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) de Grenoble et de Lyon et de l'Alliance des grandes écoles de la région Rhône-Alpes (AGERA).

Mme Gisèle BLANDINIÈRES.
Désignée par le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) Rhône-Alpes.

Mme Marylène COUFFIN.
Désignée par les Unions régionales des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) des académies de Grenoble et de Lyon.

M. Jean-Marie WARLOP.
Désigné par les Unions régionales des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre (U.R.A.P.E.L.) des académies de Grenoble et de Lyon.

M. Bruno de QUINSONAS-LOUDINOT, Secrétaire général du Comité régional Rhône-Alpes des conseillers du commerce extérieur de la France.

Désigné par le Comité régional Rhône-Alpes des conseillers du commerce extérieur de la France.

Mme Michèle DACLIN.

Désignée par accord entre l'Association « Patrimoine rhônalpin », l'association Rhône-Alpes des conservateurs (A.R.A.C.), et l'Agence musique et danse Rhône-Alpes (A.M.D.R.A.).

M. Michel MACHICOANE, Vice-président du C.R.A.J.E.P. Rhône-Alpes.

Désigné par le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Rhône-Alpes.

Mme Myrose GRAND, membre du Conseil d'administration de l'Union féminine civique et sociale.

Désignée par l'Union féminine civique et sociale.

M. Antoine QUADRINI, Secrétaire général de l'U.R.F.O.L. Rhône-Alpes.

Désigné par l'union régionale des Fédérations des œuvres laïques (U.R.F.O.L.) Rhône-Alpes.

Mme Colette AMBROISE-THOMAS.

Désignée par le Comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes.

M. Eric PIERRARD, membre de la Fédération régionale de l'hôtellerie de plein air Rhône-Alpes, au titre du collège des organisations représentant les professions du tourisme.

M. Lucien Adrien PRORIOL, membre de l'Union nationale des associations de tourisme Rhône-Alpes, au titre du collège représentant les associations de tourisme.

Désignés par le Comité régional du tourisme Rhône-Alpes.

M. Yvon CONDAMIN, Président de la M.R.I.E.

Désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (M.R.I.E).

M. Pierre JABRIN, Président de l'Union régionale P.A.C.T. A.R.I.M. Rhône-Alpes.

Désigné par accord entre l'Association régionale des organismes d'H.L.M. de Rhône-Alpes (ARRA), l'Union régionale P.A.C.T. A.R.I.M. Rhône-Alpes et l'Union nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.) Rhône-Alpes.

Mme Joëlle BLANLUJET, Déléguée régionale de la Confédération nationale du logement Rhône-Alpes.

Désignée par la Confédération nationale du logement Rhône-Alpes.

M. Raymond FAURE, Président de la F.R.A.P.N.A.-Loire et vice-président de la F.R.A.P.N.A.-Région.

M. Georges EROME, membre du bureau de la F.R.A.P.N.A.-Région et administrateur de la F.R.A.P.N.A.-Rhône.

Désignés par la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (F.R.A.P.N.A.).

Mme Jacqueline BARRAUD.

Désignée par le Centre technique régional de la consommation Rhône-Alpes.

M. Robert POSSE.

Désigné par l'Union fédérale des consommateurs « U.F.C. Que Choisir ».

M. Jacques REBATEL, membre de la Fédération régionale des Jeunes Chambres économiques Rhône-Alpes.

Désigné par la Fédération régionale des Jeunes chambres économiques Rhône-Alpes.

Mme Sylvie LOYAU, membre du Secours populaire français.

Désignée par accord entre les délégations régionales du Secours Catholique, du Secours Populaire français, de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale et d'Aide à toute détresse Quart-Monde.

Article 2 : Sont désignés par le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, au titre des personnalités qualifiées :

Collège n°4 : Personnalités qualifiées.

Mme Zohra ABDERRAHMANE

Mme Sabine BASILI

Mme Bernadette DEVICTOR

M. Philippe GRILLOT

M. Gérard WEBER

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision n°DIRECCTE-10-031 du 17août 2010

Objet : délégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Dominique CHAVAND, directrice de l'unité territoriale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- Monsieur Guy GASS, directeur de l'unité territoriale de l'Ardèche de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- Monsieur Alain GUEYDON, directeur de l'unité territoriale de la Drôme de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- Monsieur Marc PARISSET, directeur de l'unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes jusqu'au 6 septembre 2010 inclus ;
- Madame Aline GADALA, directrice de l'unité territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- Monsieur Bernard CHOLVY, directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, directrice de l'unité territoriale de la Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes, et directrice par intérim de l'unité territoriale de l'Isère à compter du 7 septembre 2010 .
- Monsieur Philippe DUMONT, directeur de l'unité territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

a effet de signer, dans le ressort de leur unité territoriale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière :

Article 3 d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'Inspection du travail

Article 3 et dans les domaines ci-après :

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
A1	A – DISCRIMINATIONS égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L.1143-3 D.1143-6
B1	B – CONSEILLERS PRUD'HOMMES Scrutin Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote	Code du travail L.1441-32 D 1441-78
C1 C2 C3 C4 C5	C – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE Licenciement pour motif économique Réduction du délai de notification des licenciements aux salariés Constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi Autre cas de rupture Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Code du travail L.1233-41 D.1233-8 L.1233-52 D.1233-11 et 13 L.1233-56 D.1233-12 et 13 L.1233-57 D.1233-13 L.1237-14 R.1237-3
D1	D – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE Conclusion et exécution du contrat Dérogação à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 et D.4154-6
E1 E2 E3 E4	E – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale. Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE Demande de choisir une autre convention collective Retrait de l'agrément	Code du travail L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11 R.1253-22 R.1253-26 R.1253-27 et R.1253-28
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
F1	F – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL Délégué syndical Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical	Code du travail L.2143-11 et R.2143-6
G1 G2	G – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL Délégués du personnel Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre	Code du travail L.2312-5 et R.2312-1 L.2314-11 et R.2314-6

G3	les différentes catégories de personnel Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct. Comité d'entreprise	L.2314-31 et R.2312-2
G4	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L.2322-5 et R.2322-1
G5	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise	L.2322-7 et R.2322-2
G6	Surveillance de la dévolution des biens	R.2323-39
G7	Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L.2324-13 et R.2324-3
G8	Comité centrale d'entreprise	
G9	Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories	L.2327-7 et R.2327-3
G10	Comité de groupe	
G11	Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions Comité d'entreprise européen Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	L.2333-4 et R.2332-1 L.2333-6 et R.2332-1 L.2345-1 et R.2345-1
H1	H – PROCEDURE DE REGLEMENTS DES CONFLITS COLLECTIFS Commission départementale de conciliation Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	Code du travail R.2522-14
I1	I – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES Durées maximales du travail	Code du travail
I2	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h	L.3121-35
I3	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles)	L.713-13 et R. 713-32 du Code rural et de la pêche maritime
I4	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives	L.3121-36 et R.3121-24 à R.3121-28
	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 semaines consécutives (professions agricoles)	L.713-13, R. 713-26 et R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
I5	Contrôle de la durée du travail	R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime
I6	Recours hiérarchique contre la décision d'inspecteur du travail relative à l'enregistrement des heures de travail effectuées Aménagement du temps de travail	Code du travail R.3122-7
I7	Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession Congés payés Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	L.3141-30 et D.3141-35
J1	J – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE Allocation complémentaire Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'état	Code du travail L.3232-9 et R.3232-6
K1	K – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE	Code du travail
K2	Accusé de réception des dépôts :	
K3	Article 3 des accords d'intéressement	L.3313-3, L.3345-1, D.3313-4 et D.3345-5
	Article 3 des accords de participation	L.3323-4, L.3345-1, D.3323-7 et D.3345-5
	Article 3 des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	L.3332-9, L.3345-1, R.3332-6 et D.3345-5
K4	Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	L.3345-2, R. 713-26 et R. 713-28
L1	I – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS Local dédié à l'allaitement Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.	Code du travail R.4152-17
M1	m – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL Risques d'incendies et d'explosions et évacuation	Code du travail
M2	Dispense à un maître d'ouvrage Dispense à un établissement	R.4216-32 R.4227-55
N1	n – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité	Code du travail R.4533-6 et R.4533-7
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
N2	Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques Approbation de l'étude de sécurité	Art. 85 du décret 79-846 du 28septembre 1979

O1	o – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION Mises en demeure Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	Code du travail L.4721-1
O2	Recours Contestation de la nature, de l'importance ou du délai imposé d'une demande d'analyse de produit d'un inspecteur du travail	R.4723-5
O3	Dispositions pénales Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
P1	p – TRAVAILLEURS HANDICAPES Reconnaissance de la lourdeur du handicap	Code du travail L.5212.9 et R.5213-39
P2	Attribution d'une aide salariale financée par le FDIPH	L.5213-11 et R.5213-39
P3	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	R.241-24 du Code de l'action sociale et des familles
Q1	q – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	Code du travail R.5422-3
Q2	Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	L.5424-7 et D.5424-8 à D.5424-10
R1	r – APPRENTISSAGE Contrat d'apprentissage	Code du travail L.6224-5, R.6224-7 et R.6224-8
R2	Contrôle de la validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage par les chambres consulaires Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.	L.6225-4 à L.6225-6 R.6225-9 à R.6225-11
S1	s – FORMATION PROFESSIONNELLE Contrat de professionnalisation	Code du travail L.6325-5 et R.6325-2
S2	Enregistrement du contrat	L.6325-22 et R.6325-20
S3	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	Code de l'éducation
S4	Titre professionnel Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires	R.338-6 R.338-7
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
T1	t – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE Mannequins et agences de mannequins Avis au préfet sur la demande de délivrance de la licence d'agence de mannequins	Code du travail L.7123-14 et R.7123-8
T2	Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L.7124-1 et R.7124-4
U1	u – TRAVAIL A DOMICILE Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Code du travail R.7413.2
U2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	R.7422-2
V1	v – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la détermination de la contribution	Code du travail L.8253-1, L.8253-7 et R.8253-3, R.8253-5 et R.8253-11
V2	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	L.8254-4, R.8254-7 et D.8254-11

Article 2 : Madame Dominique CHAVAND, Monsieur Guy GASS, Monsieur Alain GUEYDON, Monsieur Marc PARISSET, Madame Aline GADALA, Monsieur Bernard CHOLVY, Madame Brigitte BARTOLI-BOULY et Monsieur Philippe DUMONT peuvent donner délégation aux agents placés sous leur autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation. Ces subdélégations sont portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace la Décision du DIRECCTE Rhône-Alpes n°DIRECCTE-10-027 du 21 ju in 2010

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le délégué désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Michel DELARBRE

Arrêté n°DIRECCTE-10-030 du 30 juillet 2010

Objet : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc PARISSET, directeur de l'unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes, jusqu'au 6 septembre 2010,

- Madame Brigitte BARTOLI BOULY directrice par intérim de l'unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes à compter du 7 septembre 2010,

à l'effet de signer au nom du préfet de l'Isère, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Isère :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
A-1	A – SALAIRES Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
B-1	B – REPOS HEBDOMADAIRE Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
C-1	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D-1	D – NEGOCIATION COLLECTIVE Fondement de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L.2242-16 Art. D.2242-3 et D.2242-4
E-1	E – CONFLITS COLLECTIFS Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
F-1	F – AGENCES DE MANNEQUINS Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
G-1	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9

Article 3 Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
G-4	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
H-1	H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225-8
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Décret 92-1258 du 30/11/1992 Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
I-1	I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
J-1	J – PLACEMENT AU PAIR Autorisation de placement au pair de stagiaires « Aides familiales »	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
K-1	K – PLACEMENT PRIVE Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1
L – EMPLOI		
L-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51

L-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
-----	--	---

Article 3 Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
L-3	L – EMPLOI Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
L-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
L-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquier conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
L-7	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
L-8	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
L-9	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats insertion-revenu minimum d'activité aux contrats unique d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
L-10	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
L-11	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
L-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 –et L.5132-45
L-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
L-14	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
L-15	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008

Article 3 Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
L-16	L – EMPLOI Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L.3332-17-1
M-1	M – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
M-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
M-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23

	N – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	
N-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
N-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	O – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	P – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
P-4	Coordination du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés piloté par le préfet. Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007

Article 3 Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle concurrence de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Isère, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PARISSET jusqu'au 6 septembre 2010, et de Madame Brigitte BARTOLI BOULY à compter du 7 septembre 2010, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par :

- Monsieur Jean-Paul BEAUD, directeur du travail,
- Madame Mireille GOUYER, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Jacques VANDENESCH, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Pascal LEYBROS, inspecteur du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ROCHE, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Gerard GUILLAUME adjoint au chef du Pôle C,
- Monsieur Sébastien VIENOT, chef du service métrologie légale,
- Monsieur Pierre PENET, chef de la cellule Sud du service métrologie légale,
- Monsieur Gilles LAIR, chef de la cellule Centre du service métrologie légale,
- Monsieur Stéphane BEZUT, chef de la cellule Nord du service métrologie légale.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n°DIRECCTE-10-021 du 21 juin 2010 .

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Michel DELARBRE

Arrêté n° 10-290 du 23 août 2010

Objet : Modification de la composition du conseil régional de l'emploi Rhône-Alpes

Article 1 : La composition du conseil régional de l'emploi Rhône-Alpes présidé par le Préfet de région ou son représentant, fixée pour une durée de trois ans par arrêté n°09-007 du 16 janvier 2009, est complétée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat :

- o le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- o le préfet de la Loire ou son représentant ;
- o le sous préfet de Largentière ou son représentant ;
- o le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie ou son représentant ;

Représentant des universités de la région, proposé par les recteurs des académies de Lyon et Grenoble

Membre titulaire : M. Bertrand LORDON

Membre suppléant : Mme Anne-Marie SPALANZANI

Représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

Membre titulaire : M. Jean Pierre ROYANNEZ

Membre suppléant : Mme Valérie POCCARD

Union professionnelle artisanale (UPA)

Membre titulaire : M. Bruno CABUT

Membre suppléant : M. Hervé TERRASSE

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Membre titulaire : M. Alain AUBERT

Membre suppléant : M. Cyril AMPRINO

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Membre titulaire : M. Alain HUET

Membre suppléant : M. Frédéric SAUSSAC

Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Membre titulaire : M. le Docteur Henri VIAL

Membre suppléant : M. le Docteur Denis AZOULAY

Représentants des organisations syndicales de salariés :

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Membre titulaire : M. Gérard JANVIER

Membre suppléant : M. Charles SASSO

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Membre titulaire : M. Bruno GRANGÉ

Membre suppléant : M. Bernard CHAVOUTIER

Confédération française de l'encadrement-CGC (CFE-CGC)

Membre titulaire : M. Michel OLLIER

Membre suppléant : M. Daniel REVOL

Confédération générale du travail (CGT)

Membre titulaire : M. Raymond ABRIAL

Membre suppléant : M. Max CUAZ

Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Membre titulaire : M. Jean-Pierre GILQUIN

Membre suppléant : M. Gérard CLEMENT

Représentants désignés par l'Assemblée des départements de France

Membre titulaire : M. Erwann BINET

Membre suppléant : Mme Martine FINIELS

Membre titulaire : M. Bernard BONNE

Membre suppléant : M. Michel MERCIER

Représentants du Conseil régional Rhône-Alpes

Membre titulaire : M. Jean-Louis GAGNAIRE
Membre suppléant : M. Cyril KRETZSCHMAR

Membre titulaire : Mme Christiane PUTHOD
Membre suppléant : Mme Florence PERRIN

Représentant désigné par l'Association des maires de France

Membre titulaire : M. Guy BARRET
Membre suppléant : M. Yves BLEIN

Représentant des maisons de l'emploi conventionnées

Membre titulaire : M. Bernard PERRUT
Membre suppléant : M. Yves JOUFFREY

Représentant des missions locales

Membre titulaire : M. Jacky DARNE
Membre suppléant : M. Gérard WILLMANN

Représentant de l'Association chargée de la gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH)

Membre titulaire : M. André MILLAT CARUS
Membre suppléant : M. Robert PEPEY

Le directeur régional de Pôle Emploi : M. Patrick LESCURE

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°09-328 du 25 septembre 2009 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jacques GÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORETArrêté n°10-220 du 22 juin 2010

Objet : utilisation du terme montagne – Salaisons

Article 1 – La société SAS MERLE, dont le siège est situé à Pouilly-les-Feurs (42110), est autorisée à utiliser le terme « montagne » pour la commercialisation des produits de salaison tranchés et conditionnés sur son site de Panissières (42360) et fabriqués par la société Rochebillard et Blein située à Violay (42780), bénéficiant d'une autorisation du terme « montagne » : filet de porc de montagne séché, lard de montagne séché, saucisson sec de porc de montagne.

Article 2 – La présente autorisation est soumise au respect des dispositions inscrites dans le dossier de demande déposé par la SAS MERLE, et conservé à la DRAAF Rhône-Alpes, précisant les modalités et conditions de production, la dénomination commerciale des produits, ainsi que les méthodes et moyens de contrôle prévus pour garantir l'origine montagne de ces produits conformément aux dispositions du décret n°2000-1231 du 15 décembre 2000 relatif à l'utilisation du terme « montagne ».

Article 3 – Le respect des conditions d'utilisation du terme montagne, telles que définies dans l'article 2, est soumis au contrôle des agents habilités au titre des articles au titre des articles L 121-2 et L 213-1 du Code de la Consommation.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté n°10-219 du 22 juin 2010

Objet : utilisation du terme montagne – miel

Article 1 : Les apiculteurs, dont les noms sont mentionnés ci-dessous, sont autorisés à utiliser le terme « montagne » pour leur production de miel.

- Thierry CHAVANT – 904, rue Thomas Riboud – 01250 JASSERON
- Pascal DUVILLARD – L'Envers du Planay – 74120 MEGEVE
- François DEL-LITTO – Le Mollard Bellet – 38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
- Philippe BUFFET – 688 Avenue Charles ALBERT – 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Article 2 : La présente autorisation est, pour chacun de ses bénéficiaires, soumise au respect des dispositions du Règlement Technique National Montagne relatif au miel, homologué par arrêté du 9 décembre 2005 et conditionnée par la véracité des renseignements fournis dans le dossier de demande conservé à la DRAAF Rhône-Alpes.

Article 3 – Le respect des conditions d'utilisation du terme montagne, telles que définies dans l'article 2, est soumis au contrôle des agents habilités au titre des articles au titre des articles L 121-2 et L 213-1 du Code de la Consommation.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté n°10-303 du 3 septembre 2010

Objet : composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire chargée de formuler des avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer au Préfet de région l'agrément des programmes sanitaires d'élevage présentés par des groupements.

Article 1^{er} : La composition de la commission régionale consultative Rhône-Alpes, chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer au Préfet de région l'agrément des groupements désignés au premier alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique, est fixée comme suit :

Représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé :

- le Préfet de région ou son représentant, Président,
- l'inspecteur de santé publique vétérinaire officiel désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes, vice-président,
- la directrice départementale de la protection des populations de la Drôme, ou son représentant,
- un inspecteur de l'Agence régionale de santé ayant la qualité de pharmacien, désigné par le directeur général ;

Vétérinaires et pharmaciens :

- Monsieur Xavier FERRET, représentant titulaire du conseil de l'ordre des pharmaciens d'officine de la région Rhône-Alpes,
- Monsieur Jean-François LAMALLE, représentant suppléant du conseil de l'ordre des pharmaciens d'officine de la région Rhône-Alpes,
- Monsieur Gilbert VINCENT, représentant titulaire de l'association de la pharmacie rurale,

- Monsieur Henry PRUD'HOMME, représentant suppléant de l'association de la pharmacie rurale,
- Monsieur le docteur vétérinaire Pierre BROUILLET, représentant titulaire du conseil de l'ordre régional des vétérinaires Rhône-Alpes,
- Monsieur le docteur vétérinaire Jean-Marc PETIOT, représentant titulaire du conseil de l'ordre régional des vétérinaires Rhône-Alpes,
- Monsieur le docteur vétérinaire Christophe HUGNET, représentant suppléant du conseil de l'ordre régional des vétérinaires Rhône-Alpes,
- Monsieur le docteur vétérinaire Jean-François MOURIER, représentant suppléant du conseil de l'ordre régional des vétérinaires Rhône-Alpes,

Organisations professionnelles agricoles

- Monsieur Michel PONCET, représentant titulaire de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Gérard DUCREY représentant titulaire de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Joseph FAURAX, représentant titulaire de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur François COGNAT, représentant titulaire de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Jean ROBIN-BROSSE, représentant suppléant de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Jean-Marc GUIGUE, représentant suppléant de la Chambre régionale d'Agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Alain BAUDOIN, représentant suppléant de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Michel BOURSIER, représentant de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré sous l'autorité du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 10-165 du 21 avril 2010.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,
Marc CHALLEAT

RECTORATS

Arrêté n°2010-11 du 16 août 2010

Objet : délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales

Article 1 : délégation permanente de signature est donnée à M. Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie de Grenoble, à l'effet de

- ❶ signer tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement du rectorat et des établissements scolaires de l'académie, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,
- ❷ signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,
- ❸ signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Rhône-Alpes,
- ❹ présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie.
- ❺ signer les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux EPLE relevant de l'autorité du recteur,
- ❻ signer les accusés de réception des actes des EPLE nommés à l'article L.421-14 du code de l'éducation,
- ❼ signer les accusés de réception des budgets, des budgets modificatifs adoptés et des comptes financiers par les conseils d'administration des EPLE mentionnés aux articles L 421-11 et L 421-12 du code de l'éducation.
- ❽ émettre les ordres de reversement, dans les cas prévus par le décret du 5 mars 2008 susvisé, et les arrêtés de débit à l'encontre des agents comptables des EPLE et les arrêtés de débit à l'encontre des régisseurs des EPLE et, après avis du TPG, les décisions constatant la force majeure.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie de Grenoble, délégation permanente est donnée à M. Pascal MISERY et à Mme Martine CAPPONI, adjoints au secrétaire général de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer les actes, décisions et arrêtés et de présider les conseils et comités visés à l'article 1, à l'exclusion des compétences mentionnées au ❽.

Article 3 : en cas d'absence de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à Mme Edith JULLIEN, chef de la division de la vie des établissements uniquement pour le contrôle de légalité des actes dans le domaine financier et de l'action éducatrice des EPLE (points ❷, ❸ et ❹ ci-dessus).

Article 4 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2009-15 du 28 septembre 2009.

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités
Olivier AUDEOUD

Arrêté n°2010-12 du 16 août 2010

Objet : délégation de signature aux fonctionnaires de la division budgétaire dans le cadre de la plateforme académique CHORUS

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à :

Mme Céline ARABIAN, responsable de la division budgétaire (DB) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des différents programmes du ministère de l'éducation nationale, au travers des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, dans son rôle de responsable des demandes de paiement.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI et de Mme Céline ARABIAN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Irina TRANKOVA, responsable du bureau du suivi des crédits académiques et de la comptabilité, responsable du bureau DB2

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, de M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI, de Mme Céline ARABIAN et de Mme Irina TRANKOVA, délégation est donnée, chacun pour ce qui les concerne, à :

Mme Monique LAMOUROUX et à Mme Rachel BARDE, pour les dépenses des services du rectorat,
et à Mme Sandrine SANNA et M. Frédéric CHATELAIN, pour les dépenses des services des inspections académiques de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 2 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2009-17 du 28 septembre 2009.

Article 3 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités
Olivier AUDEOUD

Arrêté n°2010-13 du 16 août 2010

Objet : délégation de signature au secrétaire général de l'académie de Grenoble et aux secrétaires généraux adjoints

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie de Grenoble, dans les limites de l'arrêté n°10-272 du 30 juillet 2010 du préfet de la région Rhône-Alpes :

➤ en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes académiques pour :

- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - ♦ enseignement scolaire public du premier degré
 - ♦ enseignement scolaire public du second degré
 - ♦ vie de l'élève
 - ♦ soutien de la politique de l'éducation nationale
 - ♦ formations supérieures et recherche universitaire (uniquement l'action 14 pour les crédits « contrat plan Etat Région »)
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles,
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions d'un programme,
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la « fongibilité asymétrique »,
- procéder à l'ordonnancement des dépenses d'investissement afférentes au budget opérationnel de programme « formation supérieure et recherche universitaire » en conformité avec la programmation des opérations arrêtées par le préfet de Région, après examen en comité de l'administration régionale.

➤ en tant que responsable des unités opérationnelles pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 des budgets opérationnels de programmes académiques relevant des programmes suivants :
 - ♦ enseignement scolaire public du premier degré
 - ♦ enseignement scolaire public du second degré
 - ♦ vie de l'élève
 - ♦ soutien de la politique de l'éducation nationale
 - ♦ formations supérieures et recherche universitaire
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 des budgets opérationnels de programmes nationaux relevant des programmes suivants :
 - ♦ enseignement scolaire privé des premier et second degrés
 - ♦ soutien de la politique de l'éducation nationale
 - ♦ vie étudiante
 - ♦ orientation et pilotage de la recherche
 - ♦ formation supérieure et recherche universitaire

➤ pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses des crédits du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" (programme 721).

➤ en matière de prescription quadriennale pour :

- opposer la prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Pascal MISERY et à Mme Martine CAPPONI, secrétaires généraux d'académie adjoints.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2007-06 du 21 septembre 2007.

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités
Olivier AUDEOUD

Arrêté n°2010-09 du 3 mai 2010

Objet : carte des réseaux de réussite scolaire dans l'académie de Grenoble

Article 1^{er} : la carte des réseaux de réussite scolaire dans l'académie de Grenoble est arrêtée comme suit :

ARDECHE

N°RRS	Ecoles rattachées	Commune
N°RRS 0070001		
Collège Les Perrières Annonay 0071156U	E.E.PU Jean Moulin 0070293F	Annonay
	E.E.PU Font Chevalier 0071163B	Annonay
	E.M.PU Ripaille 0070294G	Annonay
	E.M.PU Font Chevalier 0071162A	Annonay
N°RRS 0070002		
Collège La Ségalière Largentière 0070017F	E.E.PU Albin Mazon 0070904V	Largentière
N°RRS 0070003		
Collège Le Laoul Bourg St-Andéol 0070006U	E.E.PU Nord 0070164R	Bourg St-Andéol
	E.M.PU Nord 0070166T	Bourg St-Andéol
N°RRS 0070004		
Collège Les 3 vallées	E.E.PU Les Gonnets 0071164C	La Voulte-sur-Rhône

La Voulte sur Rhône 0070042H	E.E.PU Les Cités 0071268R	La Voulte-sur-Rhône
	E.E.PU Centre 0071316T	La Voulte-sur-Rhône
	E.M.PU Centre 0070404B	La Voulte-sur-Rhône
	E.M.PU Les cités 0070407E	La Voulte-sur-Rhône
	E.M.PU Les Gonnettes 0071159X	La Voulte-sur-Rhône

DROME

N°RRS	Ecoles rattachées	Commune
N°RRS 0260001		
Collège G. Bachelard Valence 0260764P	E.E.PU Pierre Rigaud 0261284E	Valence
	E.M.PU Pierre Rigaud 0260857R	Valence
	E.M.PU Ninon Vallin 0261026Z	Valence
	E.E.PU Michelet 0261281B	Valence
N°RRS 0260003		
Collège G. de Nerval Pierrelatte 0261090U	E.E.PU Le Roc 0261244L	Pierrelatte
	E.M.PU Le Roc 0260622K	Pierrelatte
N°RRS 0260005		
Collège Etienne Jean Lapassat Romans-sur-Isère 0260850H	E.E.PU Paul Langevin 0260363D	Romans-sur-Isère
	E.E.PU Saint Exupéry 0260364E	Romans-sur-Isère
	E.M.PU Jules Verne 0260246B	Romans-sur-Isère
	E.M.PU Jules Nadi 0260628S	Romans-sur-Isère
	E.M.PU Saint Exupéry 0260630U	Romans-sur-Isère
E.M.PU Ninon Vallin 0260940F	Romans-sur-Isère	
N°RRS 0260006		
Collège Europa Montélimar 0261086P	E.M.PU Pracomtal 0260864Y	Montélimar
	E.E.PU Pracomtal 0260865Z	Montélimar
	E.P.PU Grangeneuve 0261018R	Montélimar
N°RRS 0260007		
	E.M.PU Vallès 0261119A	Valence
	E.E.PU Vallès 0261240G	Valence
	E.P.PU Brossolette 0261254X	Valence
N°RRS 0260008		
	E.P.PU St Just 0260968L	Romans-sur-Isère

ISERE

N°RRS	Ecoles rattachées	Commune
N°RRS 0380001		
Collège Le Grand Champ Pont-de-Cheruy 0382110M	E.E.PU St Exupéry 0382182R	Chavanoz
	E.E.PU Comtant Cousteau 0382301V	Chavanoz
	E.E.PU Jean Astulfoni 0383162F	Pont-de-Cheruy
	E.M.PU Les Ecureuils 0380877X	Pont-de-Cheruy
	E.M.PU Le P'tit Champ 0382823M	Pont-de-Cheruy
N°RRS 0380002		
Collège Vercors Grenoble 0381604M	E.E.PU Grand Chatelet 0380580Z	Grenoble
	E.E.PU Léon Jouhaux 0382457P	Grenoble
	E.M.PU Léon Jouhaux 0381574E	Grenoble
N°RRS 0380003		
Collège Pablo Picasso Echirolles 0382044R	E.E.PU Jean Jaurès 0382284B	Echirolles
	E.E.PU Vaillant Couturier 0382456N	Echirolles
	E.E.PU Marcel David 0382870N	Echirolles
	E.E.PU Auguste. Delaune 0383099M	Echirolles
	E.M.PU Vaillant Couturier 0380444B	Echirolles
	E.M.PU Jean Jaurès 0380445C	Echirolles
	E.M.PU Danielle Casanova 0380446D	Echirolles
	E.M.PU Auguste Delaune 0381569Z	Echirolles
N°RRS 0380004		
Collège Iles de Mars Le Pont-de-Claix 0382045S	E.E.P.U Le Bourg 0380881B	Le Pont-de-Claix
	E.E.P.U Le Taillefer 0380882C	Le Pont-de-Claix
	E.E.PU Iles de Mars 0383136C	Le Pont-de-Claix
	E.M.PU Le Coteau 0380878Y	Le Pont-de-Claix
	E.M.PU Iles de Mars 0380880A	Le Pont-de-Claix
	E.M.PU Blanche Neige 0382528S	Le Pont-de-Claix
N°RRS 0380005		
Collège Louis Aragon Villefontaine 0382104F	E.E.PU Galilée 0382251R	Villefontaine
	E.E.PU Edouard Herriot 0382598T	Vaulx-Milieu
	E.P.PU Buisson Rond 0382715V	Villefontaine
	E.E.PU Le Ruisseau 0382795G	Villefontaine
	E.M.PU Galilée 0382143Y	Villefontaine
	E.M.PU Le Ruisseau 0382798K	Villefontaine
N°RRS 0380006		
Collège Gérard Philippe Fontaine 0381810L	E.E.PU Jeanne Labourbe 0381597E	Fontaine
	E.E.PU Anatole France 0381771U	Fontaine
	E.E.PU La Mairie 0382648X	Fontaine

	E.E.PU Robespierre 0383038W	Fontaine
	E.E.PU Marcel Cachin 0383131X	Fontaine
	E.M.PU Robespierre 0380503R	Fontaine
	E.M.PU Marcel Cachin 0380502P	Fontaine
	E.M.PU Anatole France 0381601J	Fontaine
	E.M.PU Jeanne Labourbe 0381847B	Fontaine
	E.M.PU Maurice Audin 0381891Z	Fontaine
	E.M.PU Elsa Triolet 0382285C	Fontaine
N° RSS 0380007		
Collège Jean Vilar Echirolles 0381903M	E.E.PU Marcel Cachin 0382968V	Echirolles
	E.E.PU JP Marat 0383051K	Echirolles
	E.M.PU Elsa Triolet 0382141W	Echirolles
	E.M.PU JP Marat 0383036U	Echirolles
	E.M.PU Marcel Cachin 0383150T	Echirolles
N° RSS 0380008		
Collège Henri Wallon Saint-Martin-d'Hères 0380065P	E.E.PU Voltaire 0381118J	Saint-Martin-d'Hères
	E.E.PU Joliot Curie 0382250P	Saint-Martin-d'Hères
	E.E.PU Paul Langevin 0383155Y	Saint-Martin-d'Hères
	E.M.PU Joliot Curie 0381106W	Saint-Martin-d'Hères
	E.M.PU Paul Langevin 0381109Z	Saint-Martin-d'Hères
	E.M.PU Voltaire 0381566W	Saint-Martin-d'Hères
	E.M.PU Jeanne Labourbe 0382796H	Saint-Martin-d'Hères
N° RSS 0380009		
Collège Moucherotte Le Pont-de-Claix 0380013H	E.E.PU Jean Moulin 0382561C	Le Pont-de-Claix
	E.E.PU Villancourt 0382958J	Le Pont-de-Claix
	E.M.PU Jean Moulin 0380879Z	Le Pont-de-Claix
	E.M.PU Villancourt 0381641C	Le Pont-de-Claix
	E.M.PU Cent vingt toises 0381851F	Le Pont-de-Claix
	E.M.PU Les Olympiades 0382057E	Le Pont-de-Claix
N° RSS 0380010		
Collège de l'Edit Roussillon 0380050Y	E.E.PU Bayard 0382560B	Péage de Roussillon
	E.E.PU Ollier 0382872R	Péage de Roussillon
	E.M.PU Bayard 0380840G	Péage de Roussillon
	E.M.PU Ollier 0380841H	Péage de Roussillon
	E.M.PU Les Avencins 0382188X	Péage de Roussillon
	E.E.PU Paul Langevin 0380120Z	Roussillon
	E.E.PU Henri Wallon 0382458R	Roussillon
	E.M.PU Paul Langevin 0380943U	Roussillon
	E.M.PU Henri Wallon 0382013G	Roussillon
N° RSS 0380012		
Collège G. Brassens Pont-Evêque 0382504R	E.E.PU Jacques Yves Cousteau 0382189Y	Pont-Evêque
	E.E.PU Françoise Dolto 0383016X	Pont Evêque
	E.M.PU Les Genêts 0382051Y	Pont Evêque
N° RSS 0380013		
Collège Fernand Léger Saint-Martin-d'Hères 0381812N	E.E.PU Henri Barbusse 0383013U	Saint-Martin-d'Hères
	E.M.PU Henri Barbusse 0381108Y	Saint-Martin-d'Hères
	E.M.PU Louis Aragon 0382717X	Saint-Martin-d'Hères
N° RSS 0380014		
Collège Ponsard Vienne 0381907S	E.E.PU Lafayette 0380125E	Vienne
	E.E.PU Table Ronde 0381430Y	Vienne
	E.E.PU Nicolas Chorrier 0382566H	Vienne
	E.E.PU Jean Rostand 0382963P	Vienne
	E.M.PU Ferdinand Buisson 0381412D	Vienne
	E.M.PU Les Célestes 0381437F	Vienne
	E.M.PU Jean Marcel 0382530U	Vienne
	E.M.PU George Sand 0382754M	Vienne
N° RSS 0380015		
Collège Olympique Grenoble 0381780D	E.E.PU Christophe Turc 0382005Y	Grenoble
	E.E.PU A. Daudet 0382693W	Grenoble
	E.E.PU Le Verdelet 0382935J	Grenoble
	E.M.PU Alphonse Daudet 0380557Z	Grenoble
N° RSS 0380017		
Collège Champ Fleuri Allende Bourgoin-Jallieu 0382174G	E.M.PU Maurice Carème 0380655F	Bourgoin Jallieu
	E.M.PU Linne 0382591K	Bourgoin Jallieu
	E.E.PU Linne 0382689S	Bourgoin Jallieu
	E.M.PU Louise Michel 0381519V	Bourgoin Jallieu
	E.E.PU Louise Michel 0382817F	Bourgoin Jallieu
	E.E.PU Jean Rostand 0382180N	Bourgoin Jallieu
N° RSS 0380018		
Collège Jules Vallès Fontaine 0380356F	E.M.PU Marguerite Tavel 0380501N	Fontaine
	E.M.PU Daniëlle Casanova 0380504S	Fontaine
	E.M.PU Pont du Drac 0380505T	Fontaine
	E.E.P.U Pont du Drac 0382325W	Fontaine
	E.M.PU Paul Langevin 0380506U	Fontaine
	E.E.PU Paul Langevin 0382932F	Fontaine
	E.E.PU Jules Ferry 0382239C	Fontaine
	E.E.PU Les Balmes 0383102R	Fontaine

SAVOIE

N° RRS	Ecoles rattachées	Commune
N° RRS 0730001		
Collège Côte Rousse Chambéry 0730901H	E.E.A. La Pommeraie 0731068P	Chambéry
	E.E.PU Vert Bois 0730952N	Chambéry
	E.E.PU La Croix Rouge 0731007Y	Chambéry
	E.E.PU M. Reberieux 0731019L	Chambéry
	E.E.PU Chantemerle 0731020M	Chambéry
	E.E.PU Pré de l'Ane 0731021N	Chambéry
	E.E.PU Le Mollard 0731033B	Chambéry
	E.M.PU Chantemerle 0730826B	Chambéry
	E.M.PU Les Combes 0730830F	Chambéry
	E.M.PU La Grenouillère 0730861P	Chambéry
	E.M.PU La Pommeraie 0730956T	Chambéry
	E.M.PU Le Mollard 0731046R	Chambéry
	E.M.PU Vert Bois 0731047S	Chambéry
	E.M.PU Pablo Neruda 0731216A	Chambéry
E.M.PU Les chataigniers 0731297N	Chambéry	
N° RRS 0730002		
Collège Combe de Savoie Albertville 0730904L	E.E.PU La Plaine 0731016H	Albertville
	E.E.PU Val de roses 0731131H	Albertville
	E.M.PU Val de Roses 0730389B	Albertville
	E.M.PU La Plaine 0731146Z	Albertville
N° RRS 0730003		
Collège Pierre Grange Albertville 0731069R	E.E.PU Martin Sibille 0731239A	Albertville
	E.M.PU Champ de mars 0730377N	Albertville

HAUTE SAVOIE

N° RRS	Ecoles rattachées	Commune
N° RRS 0740001		
Collège J.J. Gallay Scionzier 0741139L	E.E.PU 0741082Z	Marnaz
	E.E.PU 0741359A	Scionzier
	E.M.PU du Cretet 0740172K	Scionzier
	E.M.PU Crozet 0740934N	Scionzier
N° RRS 0740002		
Collège G. A. de Gaulle Cluses 0740911N	E.E.PU Les Ewues1 0741074R	Cluses
	E.E.PU Les Ewues2 0741102W	Cluses
	E.E.PU La Sardagne 0741182H	Cluses
	E.E.PU Messy 0741183J	Cluses
N° RRS 0740003		
Collège Jacques Prévert Gaillard 0741097R	E.E.PU du Salève 0740543N	Gaillard
	E.E.PU des Voirons 0740544P	Gaillard
	E.E.PU Le Châtelet 0741191T	Gaillard
	E.M.PU Bossonnets 0740545R	Gaillard
N° RRS 0740004		
Collège Paul Langevin Ville-La-Grand 0740910M	E.E.PU Centre 0740555B	Ville-la-Grand
	E.E.PU Cornières 0741153B	Ville-la-Grand
	E.E.PU Jean Mermoz 0741491U	Annemasse
	E.M.PU Jean Mermoz 0740529Y	Annemasse
	E.M.PU Les Pottières 0740557D	Ville-la-Grand
E.M.PU La Bergerie 0741638D	Ville-la-Grand	
N° RRS 0740005		
Collège Michel Servet Annemasse 0741165P	E.E.PU Les Hutins 0740524T	Annemasse
	E.E.PU Bois Livron 0741265Y	Annemasse
	E.E.PU La Fontaine 0741481H	Annemasse
	E.M.PU Les Hutins 0740526V	Annemasse
	E.M.PU La Fontaine 0741534R	Annemasse
N° RRS 0740006		
Collège Samivel Bonneville 0740157U	E.M.PU Maria Salin 0740187B	Bonneville
	E.E.PU du Centre 0740188C	Bonneville
	E.E.PU Le Bouchet 0740574X	Bonneville
	E.M.PU Le Bouchet 0740575Y	Bonneville
	E.P.PU Les Iles 0741244A	Bonneville
	E.P.PU Thuet 0740579C	Bonneville
N° RRS 0740007		
	E.E.PU Bois Jolivet 0740190E	Bonneville
	E.M.PU Bois Jolivet 0740573W	Bonneville

Article 2 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités
Jean Sarrazin

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n°10-301 du 27 août 2010

Objet : modalités d'organisation des concours externe et interne de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de 2010 dans la région Rhône Alpes

Article 1^{er} : L'arrêté n°10-37 du 10 août 2010 est abrogé.

Article 2 : La date des épreuves écrites des concours autorisés par arrêté ministériel du 30 juillet 2010 en vue de pourvoir 10 postes de secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales dans la région Rhône-Alpes, sur 53 postes au niveau national, est fixée au lundi 27 septembre 2010.

Le centre d'examen des épreuves écrites est situé à LYON.

Les épreuves orales auront lieu à Lyon.

Article 3 : Les postes sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 5 postes (4 pour le secteur Santé-Social, 1 pour le secteur Travail),
- concours interne : 5 postes (4 pour le secteur Santé-Social et 1 pour le secteur Travail).

Article 4 : Le dossier de candidature comprend un formulaire d'inscription, complété :

- pour le concours interne : par un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle,
- pour le concours externe : par une fiche de renseignement .

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le guide d'aide au remplissage correspondant, la fiche de renseignement sont disponibles sur le site internet du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.sante-sports.gouv.fr/modalites-d-inscription.html>

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et la fiche de renseignement devront être obligatoirement postés à l'adresse ci-dessous au plus tard 10 jours après la date de publication des résultats d'admissibilité à minuit (le cachet de la poste faisant foi) :

DRJSCS Rhône Alpes
Service des ressources humaines
(Bureau de la formation continue)
239-241 rue Garibaldi
69422 LYON cedex 3

Article 5 :

L'ouverture des inscriptions est fixée au 16 août 2010.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 septembre 2010, délai de rigueur.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

- par voie télématique sur le site internet ou intranet du ministère de la santé et des sports à l'adresse suivante :

<http://www.sante-sports.gouv.fr/modalites-d-inscription.html>

DATE ET HEURE DE PARIS	Secrétaire administratif relevant des ministres chargés des affaires sociales
Ouverture du serveur.....	Lundi 16 août 2010
Date et heure limites d'inscription.....	Vendredi 10 septembre 2010

- par voie postale :
Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

a/ par téléchargement du dossier d'inscription sur le site internet ou intranet du ministère de la santé et des sports à l'adresse suivante :

<http://www.sante-sports.gouv.fr/modalites-d-inscription.html>

b/ sur demande uniquement auprès de la DRJSCCS Rhône Alpes – service des ressources humaines – Bureau de la Formation continue, situé au 245 rue Garibaldi 69003 LYON – de 9 H à 12 H et de 14 H à 16 H, téléphone : 04.72.61.34.48 ou 04.72.61.40.93.

c/ par courriel : concoursdrh@sante.gouv.fr .

Le dossier de candidature transmis par voie postale devra être obligatoirement posté à l'adresse ci-dessous au plus tard le vendredi 10 septembre 2010 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) :

DRJSCS Rhône Alpes
Service des ressources humaines
(Bureau de la formation continue)
239-241 rue Garibaldi
69422 LYON cedex3

Pour tous renseignements, les candidats peuvent téléphoner du lundi au vendredi au 0800 006 422 (appel gratuit) ou adresser un courriel à l'adresse suivante : concoursdrh@sante.gouv.fr

Tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 6 : La composition du jury fera l'objet d'un arrêté pris par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et par la ministre de la santé et des sports.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et à ceux des préfectures des départements de la région Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

AUTRES**AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES**

Arrêté n°2010-139 du 6 mai 2010

Objet : autorisation d'activité de soins (activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par le par le Groupement de Coopération Sanitaire de cardiologie interventionnelle entre le Centre Hospitalier Fleyriat et la clinique Convert, en vue de poursuivre les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour le type d'actes suivants :

=> actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte est acceptée.

L'activité est exercée sur le site du Centre Hospitalier de Bourg en Bresse et sur le site de la clinique Convert avant regroupement sur un même site.

Article 2 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 5 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
Par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté rectificatif à la délibération de la commission exécutive 2010-079 du 17 mars 2010 portant autorisation d'activité de soins (diagnostic prénatal)

Au lieu de :

Article 1 : L'autorisation de pratiquer l'activité de diagnostic prénatal est accordée à l'Établissement Français du Sang pour la modalité suivante :

- analyses de cytogénétique moléculaire.

Lire :

Article 1 : L'autorisation de pratiquer l'activité de diagnostic prénatal est accordée à l'Établissement Français du Sang pour la modalité suivante :

- analyses de génétique moléculaire.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
Par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ
